



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS**

### **MASCULINES JEUNES**

### **PROCES VERBAL N° 15**

---

Réunion en Visio Conférence du 21 Juin 2022

Président de la commission : Jean Pierre VILPOIX

Membres de la commission : Serge COLARD - Alain DELEPINE- Freddy TELLIER - Luc DUVAL

---

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (compte tenu des impératifs de fin de saison). Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

---

### **AVIS**

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance à concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

---

## **DECISIONS MATCHS EN RETOUR DE COMMISSIONS**

### **U18 D1 Poule A**

Match 24303956 A S LE TREPORT / F C BARENTIN du 07/05/2022

La commission prenant connaissance de la décision de la commission de discipline, parue au PV du 02/06/2022 donne match perdu par pénalité (0 point) aux 2 équipes sur le score de 0 à 3.

### **U18 D1 Poule C**



Match 24304052 YVETOT AC/ LE HAVRE FC 2012 du 30/04/2022

La commission\_prenant connaissance de la décision de la commission de discipline, parue au PV du 25/05/2022 donne match perdu par pénalité (0 point) au HAVRE F C 2012 sur le score de 3 à 0 au profit du YVETOT AC.

**U18 D2 Poule A**

Match 24304168 ENT.LONDINIÈRES-MESNIÈRES / FC BELLEVILLE du 26/02/2022

La commission\_prenant connaissance de la décision de la commission de discipline, parue au PV du 24/03/2022 donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ENT LONDINIÈRES-MESNIÈRES sur le score de 3 à 0 au profit du F C BELLEVILLE.

**U18 D2 Poule C**

Match 24304256 FC NORD OUEST / CAUDEBEC ST PIERRE du 26/02/2022

La commission\_prenant connaissance de la décision de la commission départementale des arbitres PV n°13 du 08/03/2022 donne match perdu par pénalité (0 point) au FC NORD OUEST au profit de CAUDEBEC ST PIERRE et inflige une amende de 120€ au FC DU NORD OUEST (Abandon de terrain).

**U15D2 Poule F**

Match 24322473 US DE BOLBEC / USF FECAMP du 19/02/2022

La commission\_prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux PV du 21/03/2022 homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain (US DE BOLBEC 5 / USF FECAMP 6).

**U13D3 Poule H**

Match 24316764 AS ST ADRESSE BUT / ES DU MONT GAILLARD du 30/04/2022

La commission\_prenant connaissance de la décision de la commission départementale des arbitres PV du 16/05/2022 donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ES DU MONT GAILLARD au profit de l'AS ST ADRESSE BUT et inflige une amende de 99€ à l'ES DU MONT GAILLARD (Abandon de terrain).

**U13D3 Poule J**

Match 24316892 ES DU MONT GAILLARD / SOLIDARITE GOURNAY du 19/02/2022

La commission\_prenant connaissance de la décision de la commission des règlements et contentieux\_annexe\_PV du 12/04/2022 donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ES DU MONT GAILLARD au profit de SOLIDARITE GOURNAY.



## **HOMOLOGATION DE MATCHS**

### **U18 D2 Poule E**

#### **Match 24304950 US ST THOMAS / GAINNEVILLE AC du 09/04/2022**

Forfait déclaré de GAINNEVILLE AC

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) de GAINNEVILLE AC sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier l'US ST THOMAS sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 80€ à GAINNEVILLE AC en application des droits de pénalités Du DFSM.

#### **Match 24304951 RC NORMAND 2020 / SC OCTEVILLE /MER du 09/04/2022**

Forfait déclaré de RC NORMAND 2020

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) de RC NORMAND 2020 sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier le SC OCTEVILLE /MER sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 80€ à RC NORMAND 2020 en application des droits de pénalités Du DFSM.

#### **Match 24304944 GAINNEVILLE AC / US EPOUVILLE du 14/05/2022**

Forfait non déclaré de GAINNEVILLE AC

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) de GAINNEVILLE AC sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier l'US EPOUVILLE sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 120€ à GAINNEVILLE AC en application des droits de pénalités Du DFSM.

### **U15 CRITERIUM A 8**

#### **Match 24455379 FC CANY / AS DE MONTIVILLIERS du 12/03/2022**

Forfait non déclaré de l'AS MONTIVILLIERS

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 L'AS MONTIVILLIERS sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier le FC CANY sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 60€ à l'AS MONTIVILLIERS en application des droits de pénalités Du DFSM.



Match 24455381 SOLIDARITE GOURNAY/ FC ROLLEVILLE du 12/03/2022

Forfait déclaré Du FC ROLLEVILLE

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 du FC ROLLEVILLE sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier SOLIDARITE GOURNAY sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 40€ au FC ROLLEVILLE en application des droits de pénalités Du DFSM.

**U13 D2 Poule C**

Match 24315650 ISNEAUVILLE FC / AS CANTON ARGUEIL du 21/05/2022

Forfait déclaré de l'AS CANTON D ARGUEIL

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 de l'AS CANTON D ARGUEIL sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier ISNEAUVILLE FC sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66€ à l'AS CANTON D ARGUEIL en application des droits de pénalités Du DFSM.

**U13 D3 Poule A**

Match 24316251 FC OFFRANVILLE / US ENVERMEU du 14/05/2022

Forfait déclaré de l'US ENVERMEU

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 à l'US ENVERMEU sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier le FC OFFRANVILLE sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66€ à l'US ENVERMEU en application des droits de pénalités Du DFSM.

Match 24316256 US ENVERMEU/ ENT PLAT FOUC.REAL du 07/05/2022

Forfait déclaré de l'ENT.PLAT. FOUC.REAL.

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 à l'ENT.PLAT. FOUC.REAL sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier l'US ENVERMEU sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66€ à l'ENT.PLAT. FOUC.REAL en application des droits de pénalités Du DFSM.



### **U13 D3 Poule C**

Match 24316407 FC BOOS / FC DU NORD OUEST du 14/05/2022

Forfait déclaré du FC DU NORD OUEST

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 au FC DU NORD OUEST sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier le FC BOOS sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66€ au FC DU NORD OUEST en application des droits de pénalités Du DFSM.

### **U13 D3 Poule J**

Match 24316880 ES DU MONT GAILLARD / US DE BOLBEC du 07/05/2022

Forfait déclaré de l'US de BOLBEC

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 de l'US DE BOLBEC sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier l'ES MONT GAILLARD sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66€ à l'US DE BOLBEC en application des droits de pénalités Du DFSM.

Match 24316882 O.H. TREFILERIE NEIGES / AS COLLEVILLE ANGERVILLE du 07/05/2022

Forfait déclaré de l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE

La commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) 0 à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier l'O.H. TREFILERIE NEIGES sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66€ à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE en application des droits de pénalités Du DFSM.

Le Président de la commission

  
Jean-Pierre VILPOIX

Le Secrétaire de la commission

  
Serge COLARD